



## Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

### 1323 - Construction de logements sociaux

#### **PDH - Construction de logements sociaux au titre du renouvellement urbain sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg**

#### **Rapport n° CP/2016/146**

#### **Service gestionnaire :**

L5 - Habitat

#### Résumé :

Le présent rapport concerne une demande complémentaire d'aide financière présentée par CUS HABITAT au titre du dispositif départemental d'aide à la création de logements locatifs sociaux pour une opération dite "hors site", située à Geispolsheim, inscrite dans la maquette financière ANRU du quartier de la Meinau.

Le Conseil Départemental soutient, en complément des aides de l'Etat déléguées à l'Eurométropole de Strasbourg sur son périmètre ou des aides de l'ANRU (Agence Nationale de Renouvellement Urbain), la création de logements locatifs sociaux en accordant une subvention aux bailleurs sociaux et organismes œuvrant dans le domaine du logement pour les dossiers déposés dans le cadre des conventions de renouvellement urbain déjà signées au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

L'aide départementale concerne la création de logements locatifs par une subvention de 3 050 € par logement pour 30 % des logements d'un programme financé en prêt locatif à usage social (PLUS).

Le Département intervient également à hauteur de 3050 € par logement ou équivalent logement pour les opérations financées en PLA d'intégration (PLA-I).

L'assemblée départementale a, par ailleurs, décidé de porter à 6 100 € par logement, la subvention aux programmes financés en PLA d'intégration pour les petites opérations très sociales, difficiles à réaliser, comprenant moins de 10 logements d'habitat individuel.

Pour le PLA-I réalisé dans le cadre de la maîtrise d'œuvre urbaine et sociale départementale, la subvention est portée à 15 000 € sous réserve que le bailleur ait effectivement intégré au plan de financement au moins 15 000 € de ses fonds propres.

Pour tout PLUS ou PLA-I de type 1, de type 1bis ou de type 2 construit, une subvention supplémentaire de 2000 € est versée par le Département au titre de la construction de logements sociaux. Par ailleurs, une subvention supplémentaire de 4000 € est versée pour tout PLUS ou PLA-I de type 5 et plus.

La création d'un logement PLUS ou PLA-I directement adapté au handicap, pourra bénéficier d'une subvention maximale de 2 300 € sur le territoire de l'Eurométropole.

Lors de sa réunion du 27 octobre 2008, le Conseil Général a décidé de majorer la subvention versée de 20% si l'opération bénéficie d'une certification ou d'un label (HPE, THPE, PROMOTELEC, BBC...) ou présente des caractéristiques techniques comparables (sur la base d'une attestation d'un bureau d'étude technique thermique).

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de vous soumettre, sur l'état ci-joint, un dossier de CUS HABITAT représentant une subvention d'un montant total de 11 520 € en complément de

la subvention de 28 620 €, accordée par le Département lors de la commission permanente du 04 janvier 2016 pour la création de 5 logements individuels situés rue du presbytère à Geispolsheim.

Le présent dispositif s'inscrit dans le cadre des conventions de renouvellement signées au 1er janvier 2010 pour le quartier de La Meinau. Le financement de l'opération de Geispolsheim est prévu dans cette maquette financière, au titre des opérations dites « hors site ».

Ces subventions émanent à l'AP LOGCONSAP 2016/1 « R 2016 CONSTRUCTION LOGEMENTS AIDES»	
Montant de l'AP :	1 900 000,00 €
Montant disponible sur l'AP :	1 900 000,00 €
Crédits proposés :	11 520,00 €

La commission territoriale du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg a été sollicitée pour avis sur ce dossier.

Il est rappelé que le présent dispositif se fonde sur les articles L. 3211-1 du code général des collectivités territoriales et L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 11 520 €, conformément au tableau ci-annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, la convention d'attribution de subvention et de réservation départementale de logements locatifs sociaux à intervenir entre le Département et CUS HABITAT, et autorise son président à signer cette convention, le moment venu.*

Strasbourg, le 21/03/16

Le Président,



Frédéric BIERRY